

**Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Caroline Désir, Ministre de l'Éducation, concernant
Le calcul des zones en tension démographique**

Madame la Ministre,

Le 26 novembre 2020, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déterminé des zones ou parties de zone dite « en tension démographique ». Chaque année, les établissements situés dans ces zones ont la possibilité de faire appel à des subsides de la Fédération pour y créer de nouvelles places.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire sur quels critères sont calculées ces zones en tension démographique ? Ces critères ont-ils été analysés depuis lors pour vérifier s'ils étaient les plus à même à coller aux réalités du terrain ?

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre Désir :

Bien que cette thématique relève principalement des compétences fonctionnelles de mon collègue Frédéric DAERDEN en charge des bâtiments scolaires, mes services, en particulier la Direction de l'Exploitation des Données, au sein de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif (DGPSE), ont participé au développement d'un outil d'analyse des zones en tension.

Les zones en tension démographiques sont ainsi déterminées à partir de l'outil Disexion. Celui-ci constitue un système d'alerte et d'aide à la décision permettant d'identifier les communes potentiellement en « tensions » démographiques, selon un modèle respectant les paramètres définis dans le décret du 19 juillet 2017 relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire.

Les zones en tensions sont identifiées en tenant compte :

- ✓ des évolutions démographiques attendues ;
- ✓ des flux scolaires entre lieux de résidence et de scolarisation ;
- ✓ de l'estimation des places existantes ;
- ✓ des créations de places supplémentaires.

Les sources de données sont, quant à elles, multiples et variées, à savoir :

- ✓ les populations résidentes par commune et âge ;
- ✓ les perspectives de population du Bureau fédéral du Plan par année, arrondissement et âge;
- ✓ les perspectives de population de l'IBSA (RBC) par année, commune et âge
- ✓ les perspectives de population IWEPS (RW) par saut de 5 ans, commune et tranche d'âge de 5 ans;
- ✓ les populations scolarisées de la base de données Stat-Elèves par secteur statistique et âge;
- ✓ les projets de création de places planifiés et financés provenant de la Direction générale de l'Infrastructure.

DisExion identifie donc le besoin de création de places, compte tenu de différents éléments définis par le décret précité :

- ✓ un tampon, à savoir, une proportion de réserve de places non occupées parmi les places disponibles. Il s'agit, en d'autres termes, d'une mesure de la réserve de places vacantes dans une commune ;
- ✓ un export, à savoir, le nombre d'élèves scolarisés relativement et proportionnellement au nombre d'élèves résidents scolarisés en FWB. Il s'agit d'une mesure de la scolarisation intracommunale relativement au nombre de résidents ;
- ✓ une distance (en kilomètres) entre centroïdes (centre géométrique du polygone défini par les frontières de la commune) ;

- ✓ un horizon temporel de 5 années.

Sur base de ces éléments, les communes sont placées dans une des trois catégories suivantes :

- ✓ communes de type A où la réserve de places (tampon) est inférieure ou égale à 10 % et le minimum de places à créer pour atteindre ce tampon est supérieur ou égal à 50 places dans l'enseignement fondamental et à 100 places dans l'enseignement secondaire ;
- ✓ communes de type B où l'export est supérieur ou égal à 10 %, le tampon est strictement inférieur à 20 % et la distance par rapport à une commune de type A est plus petite ou égale à 10 km ;
- ✓ communes ne faisant pas partie d'une zone en tension.

À partir des listes de communes de types A et B, les services de la DGPSE et de l'ETNIC proposent au Gouvernement un regroupement manuel de communes en zones en tensions démographiques, c'est à dire où l'offre de places scolaires est inférieure à la demande.

Cette proposition de regroupement résulte d'une analyse se basant sur les éléments suivants :

- ✓ cartographie des flux entre communes de résidence et de scolarisation (flux sortants supérieurs à 7 %) ;
- ✓ répartition des zones de l'appel à projets de créations de places précédent.

J'espère avoir pu vous éclairer, mais il va de soi qu'un modèle doit toujours faire l'objet d'une validation empirique nécessitant suffisamment de projets pour viser une généralisation des résultats.

Sur ce point spécifique, je vous invite à interroger mon collègue en charge des bâtiments scolaires, il pourra en effet vous fournir de plus amples informations.